



POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1348

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN MOULIN**

DU 20 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le groupe PROCME, sis 33 route de Limoges - 24420 ANTONNE ET TRIGONANT, en date du 10 septembre 2010, (les travaux seront exécutés pour le compte de GAZ Réseau Distribution France, sis 2 boulevard Aristide Briand - 17300 ROCHEFORT SUR MER),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le groupe PROCME est autorisé à effectuer des travaux (renouvellement des branchements GAZ EDF) rue Jean Moulin du lundi 20 septembre au vendredi 15 octobre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la voie rétrécie rue Jean Moulin pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD